

## LE RECENT ARRETE SUR LE RISQUE RADON, « UN PHARE DANS LA NUIT »

Jeudi 20 juin, lors du salon Prévention Strasbourg, Nicolas Michel, expert en rayonnements ionisants et référent radon au sein de la Direction générale du travail (DGT), a présenté [l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon](#) publié au Journal officiel du 6 juin dernier.

À cette occasion, il a rappelé les risques d'inhalation du radon. « DES ETUDES METTENT EN EVIDENCE UN RISQUE CANCERIGENE DU RADON QUI EST RECONNU PAR L'OMS. LE RADON SEUL REPRESENTE 1 % DES CAS DE CANCER DU POUMON ET LE RADON ASSOCIE AU TABAC COMPTE POUR 10 % DES CAS DE CANCER DU POUMON. IL EXISTE DONC UN EXCES DE RISQUE. CHAQUE ANNEE, ENVIRON 300 DECES SONT DUS AU RADON OU AU RADON ET AU TABAC. ET DES ETUDES SONT EN COURS SUR LES MALADIES CARDIOVASCULAIRES, LES LEUCEMIES ET LES CANCERS DE L'ESTOMAC ».

Par ailleurs, l'expert note une « TRES GRANDE VARIABILITE DU RADON SELON OU ON SE SITUE AVEC, NOTAMMENT, LE GRANIT EN BRETAGNE OU LE CALCAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE ». Par exemple, « LES CHAUFFERIES DANS LES LYCEES EN BRETAGNE ONT TOUT LE TEMPS DES NIVEAUX SUPERIEURS A 300 BQ/M<sup>3</sup> VOIRE SUPERIEUR A 1 000 BQ/M<sup>3</sup> ». Toutefois, il relève « DES VARIATIONS DES NIVEAUX DE RADON SELON LES HEURES DE LA JOURNEE ET IL FAUT DONC VERIFIER S'IL Y A BEAUCOUP DE RADON QUAND LES TRAVAILLEURS SONT PRESENTS ». C'est cela, selon lui, « L'INTERET DE L'ARRETE QUI PERMET D'AVOIR UNE APPROCHE GRADUEE QUI N'EXISTAIT PAS JUSQUE-LA ».

Afin d'aider les entreprises dans l'évaluation du risque radon, « UNE CALCULETTE RADON DOIT ETRE MISE EN PLACE D'ICI LA FIN DE L'ANNEE SUR LE SITE DE L'IRSN », ajoute l'expert. Elle permettra aux employeur d'y entrer le nombre d'heures d'exposition et le niveau en becquerels puis d'obtenir la dose. Alors que l'obligation existe depuis 2018, « PEU D'EVALUATIONS DE CE RISQUE ONT ETE REALISEES PAR LES ENTREPRISES », estime-t-il. Ce récent arrêté serait donc « UN PHARE DANS LA NUIT POUR VOIR QU'IL Y A UNE PROBLEMATIQUE RADON ».

À titre d'exemple, « LES CAVES A FROMAGE SONT DES LIEUX POUVANT PRESENTER DES DOSES ALLANT JUSQU'A 20 MSV MAIS LES TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS NE SONT PAS FAMILIERS DU TOUT AVEC LES RAYONNEMENTS IONISANTS ».

Enfin, la DGT reçoit « PLEIN DE DEMANDES DE MEDECINS DU TRAVAIL QUI NE SAVENT PAS QUOI FAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE RADON ». Sur ce point, un arrêté « ARRIVE PROCHAINEMENT POUR QUE LES MEDECINS DU TRAVAIL SOIENT OBLIGES A SE FORMER » davantage sur ce risque, rappelle l'expert. Le guide de la DGT sur le sujet sera également remis à jour à l'automne prochain.

Source Actuel HSE – 4 juillet 2024